L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI 13 JANVIER.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XIX—(Suite).

—Vous avez toujours aimé la raillerie, vicomte, et cette humeur plaisante fait qu'on vous pardonne bien des choses.... Véritablement je suis parfois très-ennuyée de ces pourparlers, de ces démarches, de ces procédures dont la famille me laisse à peu près toute la charge, et s'il y avait un moyen honorable de mettre fin à ces tristes différends....

—Quoi! madame, vous consentiriez à reconnaître le mariage de Louise avec le chevalier de Lauraguais, vous verriez dans Pierre et Marie les enfants légitimes et les héritiers de notre parente défunte?.... En ce cas, faites vos conditions et pour peu qu'elles soient acceptables, elles seront acceptées.

—Mon excellent parent, la Roche-Aymard, dit Pierre avec dignité, me permettra d'ajouter que, les miens et moi, nous tenons avant tout à prendre rang dans la famille; s'il fallait pour cela sacrifier quelques avantages de richesse, nous n'hésitions pas un instant.

—Bien dit, cousin Pierre! murmura Françoise de manière à n'être entendue que de lui.

Pierre la remercia par un sourire.

La marquise, en ce moment, semblait profondément agitée. Elle se demandait si tout n'était pas perdu, si Chassin n'était pas tombé entre les mains des archers, ce qui pouvait amener des complications incalculables; si, enfin, elle n'avait pas un intérêt capital à accepter l'arrangement proposé.

Tous les yeux se fixaient sur elle et on ne savait quelle détermination elle allait prendre, quand, tout à coup, au milieu du silence de la soirée, on entendit dans le lointain un coup de sifflet vigoureux, aigu, retentissant, qui semblait avoir des modulations ironiques et joyeuses.

La Roche-Aymard et Pierre de Lauraguais ne donnèrent aucune attention à une circonstance aussi ordinaire dans les rues populeuses de Paris; mais, dès que le son se fut éteint, la marquise se redressa. Sa contenance avait changé tout à coup, et elle dit en éclatant:

—A-t-on pu croire que je prêterais l'oreille à des propositions aussi insolentes! J'ai voulu voir jusqu'où irait la bassesse de certaines gens!.... Moi, accueillir les avances de cet infâme chevalier de Lauraguais, qui a été la cause de tous nos malheurs, de ce duelliste qui a assassiné le duc d'Aunières!

—Madame! interrompit Pierre impétueusement.

—Moi! poursuivit la marquise, reconnaître pour mes parents ces enfants de la honte, qu'on eût dû exposer à la porte d'une église aussitôt après leur naissance!....

—Madame! répéta Pierre que la Roche-Aymard et Françoise essayaient de calmer.

—On n'a pas espéré, acheva la marquise, que j'écouterais patiemment de semblables monstruosités; j'aimerais mieux mourir que de me déshonorer par une telle complaisance.

Elle grinçait des dents, frappait du pied et finit par se laisser tomber épuisée dans un fauteuil.

Les efforts de la Roche-Aymard, et surtout les signes suppliants de Françoise, avaient décidé Pierre à se contenir. Bientôt le vicomte reprit tristement:

—Allons, mon bon cousin, il ne nous reste plus rien à faire ici, et je vous demande pardon de vous avoir exposé à des outrages contre lesquels nous sommes désarmés, car ils viennent d'une dame et d'une parente.... Cependant, ajouta-t-il avec un accent plus ferme, peut-être se repentira-t-elle avant peu d'avoir repoussé nos offres. Dès que Chassin sera tombé entre les mains du roi, elle doit s'attendre....

—Vicomte, interrompit Mme de Cossé-Blancas avec raillerie, puisque c'est vous maintenant qui commandez à la police, vous êtes libre de faire visiter mon hôtel par vos archers.... Ce sera une nouvelle insulte contre une personne et mon rang, mais je n'en suis plus à y regarder de si près.

—Vous parlez ainsi, madame, parce que réellement ce drôle est à l'abri de nos atteintes.... Mais je prendrai ma revanche. Chassin est facile à reconnaître. Le diable l'a marqué comme un des siens, et jamais scélérat ne s'est trouvé dans des conditions aussi fâcheuses pour échapper aux recherches. D'ailleurs, je vais annoncer aux exempts, en sortant d'ici, que je donne cent pistoles à celui qui le prendra, et nos fins limiers ne manqueront pas de gagner promptement la récompense.

—C'est leur affaire, répliqua la marquise avec une apparente indifférence.

—C'est aussi la vôtre.... Ah! si nous ne devions pas tous être atteints du coup qui vous frappera!.... Votre aveuglement me désole.... que ses conséquences retombent sur vous! Déjà la plupart des Cossé-Blancas se sont détachés de votre cause. Le marquis lui-même, le père de ma gentille cousine Françoise, refuse de s'associer désormais à vos menées.... il l'a écrit récemment au notaire Jeantel.

—Oui, et mon fils partagera pourtant le fruit de mes revendications, quand elles auront obtenu plein succès.

—Ceux qui l'estiment et qui l'aiment attendent mieux de lui.... Mais ce verbiage est inutile.... Adieu! madame.

Les deux jeunes gens s'inclinèrent profondément. Mme de Cossé-Blancas fit un petit signe sec et froid, sans quitter son siége. En revanche, Françoise accompagna les visiteurs jusqu'à la porte de la salle.

—Cousin la Roche-Aymard, dit-elle bas au vicomte, vous avez bien parlé.... Comme mon père, je suis avec vous de cœur et d'âme.... Pour vous, cousin Pierre, ajouta-t-elle avec volubilité, je souhaite vivement que ces dissensions prennent fin.... Dites à votre sœur que je suis toute prête à l'aimer.

—Et moi, je vous aime déjà, cousine Françoise! murmura Pierre avec chaleur en pressant contre ses lèvres la main de la noble demoiselle.

—Françoise! appela impérieusement la marquise.

Mlle de Cossé-Blancas fit une révérence et revint en courant vers sa grand'mère.

—Vous êtes une fille désobéissante et mal avisée! dit la vieille dame avec colère; rentrez dans votre chambre et n'en sortez plus sans mon ordre.

Françoise fit une nouvelle révérence et se retira.

Restée seule, la marquise s'abandonna à ses réflexions.

—Bah! dit-elle enfin, Chassin ne se laissera pas prendre, et tant qu'ils ne le tiendront pas, tant qu'ils ne pourront produire ces actes décisifs, je les défie de réussir en quelque chose d'important contre moi.... Cependant, je persiste à penser qu'il sera sage d'envoyer mon argenterie à Launay demain matin.... Le roi, certainement, me saura gré de ce présent.... et nous attendrons ce que Dieu décidera!

XX

L'AIDE-RACOLEUR.

A cette époque, déjà si éloignée de nous, la campagne au nord de Paris offrait seulement un petit nombre d'habitations peu remarquables et clair-semées. Dès qu'on avait franchi les boulevards-Neufs, qui n'étaient même pas achevés, on se trouvait au milieu des vignes et des cultures. Excepté le faubourg Saint-Denis et le faubourg Saint-Laurent, qui avaient l'apparence de villages, on n'apercevait, au milieu des champs, que des habitations de maraîchers, et çà et là quelques cabarets. Le ruisseau de Ménilmontant traversait ces terrains et coulait de la Courtille aux Porcherons; mais il ne prêtait aucun charme au paysage, car il recevait les eaux de Paris, d'où on l'appelait le *Grand-Egout*, et l'odeur abominable qui s'en exhalait pouvait mettre en fuite les amis de la belle nature.

Cependant, un dimanche, peu de jours après les événements que nous avons racontés dans le précédent chapitre, un certain nombre de promeneurs se répandaient dans les solitudes verdoyantes où s'élèvent aujourd'hui tant de monuments imposants, où s'étendent tant de voies magistrales. On était à la fin de l'été, par un temps magnifique. Le long des chemins et des sentiers, on rencontrait des groupes animés, des couples amoureux, des soudards et des filles, parfois des familles bourgeoises. Sous les tonnelles des cabarets, on entendait des chants et des rires qui, malgré le malheur des temps, annonçaient joyeuse compagnie.

Parmi les promeneurs paisibles, il y avait certains personnages de cette histoire. L'un était le chevalier de Lauraguais, qui n'ayant plus besoin de se cacher, portait maintenant les habits de sa condition. Dans l'autre, vêtu de noir, en perruque *à trois marteaux*, qui marchait appuyé sur un jonc à pomme d'ivoire, on eût pu reconnaître le notaire Jeantel. A quelques pas derrière lui, venait le clerc Guillaume, habillé de noir comme son patron, drapé dans son petit manteau en cotille, et portant à sa ceinture la traditionnelle écritoire de corne.

Il ne faut pas croire pourtant que la réunion du notaire et de son clerc avec le noble client, annonçât la rédaction prochaine d'un acte de procédure. Les mœurs étaient alors simples et patriarcales. On avait l'habitude, même dans la haute bourgeoisie, d'aller se promener à la campagne le dimanche, et Lauraguais étant en visite chez son notaire et ami, celui-ci, qui se disposait à sortir, pendant que les dames assistaient à vêpres, avait proposé au chevalier de l'accompagner. Le chevalier avait accepté bonnement; et, comme les clercs des hommes de loi remplissaient auprès de leurs patrons certaines fonctions qui frisaient la domesticité, Guillaume s'était mis de la partie. On avait franchi les remparts et quoique l'on fût déjà en pleine campagne, on se trouvait à quelques milliers de pas seulement de la demeure du tabellion. Il n'eût pas fait bon s'attarder dans ces parages mal fréquentés, surtout à cette époque de calamités publiques; mais, le soleil étant encore très-haut sur l'horizon, on avait largement le temps de rentrer à la ville avant l'heure des mauvaises rencontres.

(*A continuer.*)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit également par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments ascent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la pureur n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, dévorés par la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très anciennes. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 11 sept—6m

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

SECOND ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie.......$38,606 29
de rivières.......3,694 70
de mer.......24,885 63
Total des primes.......$67,246 62
Plus risques non expirés pour 1872.......$8,371 67
$75,618 29
Moins, primes remboursées.......1,034 83
Montant net des primes reçues.......$74,583
Pertes payées dans la même période.
Sur risques d'incendie.......$1,422 54
de rivières.......203 02
de mer.......21,259 12
Réfaction (rebats).......6,357 86
Réassurances.......676 45
Dépenses, taxes, etc., intérêt.......4,805 47
Réservé pour les risques non expirés de 73.......2,222 09 $63,087 46
Bénéfice net.......$11,496
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets par actions.......$290,394 00
Primes en voie de recouvrement.......6,103 53
Actions de banques et autres actions.......33,084 00
Billets garantis par hypothèque.......15,777 78
Billets garantis.......25,177 72
Ameublement et installations de bureau.......2,184 58
En caisse.......19,36
Total de l'actif.......$392,37

Ce qui précède est une copie exacte tirée sur livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président,
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLÉANS—Ville de la Nlle-Orléans.
Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 8e jour de juillet 1873.
ANT. DORIOCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 8 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fût déclaré et porté au crédit des billets donnés pour actions; qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 fût payé à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS—
R. M. Davis, Jos. Davis, H. Manuel, A. Socola, F. Janfroid, A. Haber, J. K. Gourdain, J. J. Reiss, R. Dumestre, N. A. Lhamidas, G. L. Fevre, S. Cambon, Ernest Fragst, V. Battalora, P. H. Monsseaux, Jos. Mizzi, P. Schumacher, B. Saloy, J. B. Solari, J. Newhauser, M. Dracovich, F. Sancho, D. Hughes, M. Berwin.
10 juil—m

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, Lachenez, Samedi, 10 jv. 1874
PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 7 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.
Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 55 Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1tf Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

LOUISIANA, de 2000 tonneaux, capt. Stewart.
MINNESOTA, 2000, capt. Hamlin.
ALABAMA, de 2400, capt. Flint.
PENNSYLVANIA, 2500, capt. Braes.
VIRGINIA, de 2500, capt. Sadler.
GEORGIA, de 2500.

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.
Au No 29 de la rue Carondelet,
6oct—Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv.—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv.-74	14 fév.
Strasburg	27	28
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.......$150 en or.
Entrepont.......40
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres.......$150 en or.
Entrepont.......45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.......$35 en or.
Entrepont.......15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAVRE, HAMBOURG.

Compagnie Hambourgeoise Américaine.

POUR HAMBOURG.
par la voie de la Havane, Santander, Cherbourg et du Hâvre.
Départ—MERCREDI, 21 janvier.
Le steamer
GERMANIA,
Capitaine J. WINZEN,
quittera son quai au pied de la rue St-André, Quatrième District.
Pour fret ou passage, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CO, Agents Généraux,
13 jan—au 21 inc. 180 rue Commune.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Panzen, Saxonia, Capt. Meisen.

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
	"Germania,"		
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 19/20	Janv. 21/74
	"Vandalia,"		
Janv. 31	Fév. 2	Fév. 6/7	Mars 11/74
	"Saxonia,"		
Fév. 28	Mars 2	Mars 6/7	Avril 8
	"Germania,"		
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg (remplaçant le Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.
De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer
GEORGE WASHINGTON,
Quick, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 17 janvier, à 8 h. A. M.
Passage.......$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet.

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies.

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 19août—6mois V et C

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE,

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine; Sam. Ayles et O. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Port Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 117 Commune et
O. D. HITE, 4 Tchoupitoulas.
7sept—6m

Paquebot Régulier des Opélousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opélousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
BRITTON & EPPLER, Agents, No 125 rue Gravier.
Agents, G. CARRIER, Washington,
7jan J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Baranco, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
13mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir; il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à K. O. MELANCON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir le fret. 26oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais vu les eaux basses du bayou ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilége de transfert.

A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET,
16 juill—1an No 30 rue Conti.

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Jésuites, l'habitation Bel Air et tous les débarcadères de la Côte, le bateau champion MARY ISA, capitaine J. A. Ruiz, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
1sdéc—1m.

Etat de Situation
DE LA STATE NATIONAL BANK OF NEW ORLEANS.

A la fermeture des affaires, le 31 décembre 1873.

Ressources.

Prêts et escomptes		$1,024,729 21
Bonds des Etats Unis		556,000 00
Primes sur Bons		55,600 00
Autres Bons et Stocks		23,444 84
Propriétés foncières		204,260 91
Meubles et Installations		10,291 89
Dû par les Agents de Réserve		171,605 00
Dû par d'autres Banques et Banquiers		250,929 76
Argent en caisse, savoir:		
Billets de circulation	$302,165 61	
Or	53,615 49	
Echange du Clearing House	647,871 63	$1,070,652 73
		$3,366,624 53
Passif.		
Capital—Actions		850,000 00
Excédant de Fonds		20,552 93
Circulation		500,000 00
Dividendes non payés		10,912 92
Dépôts individuels		1,696 700 05
Dû aux Banques et Banquiers		289,468 63
		$3,366,624 53

Nouvelle-Orléans, 31 décembre 1873.

Avis est par le présent donné que la State National Bank a mis un terme au SYSTÈME MUTUEL de division des profits parmi les déposants, et que les réglements de la Banque ont été modifiés à cet égard par le vote unanime du Bureau des Directeurs.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
4janv—3f—PP

Sun Mutuel Insurance Company
61 CAMP STREET.

Capital payé.......$500,000
Actif à sa valeur au comptant.......659,000

Dividendes sur Actions, DIX POUR CENT.

Dividendes sur les primes participantes de l'année 1872, payés comptant, TRENTE POUR CENT.

Cette "ancienne" et bonne compagnie émet des polices sur les RISQUES D'INCENDIE, MER et de RIVIERES aux taux les plus bas. Elle règle promptement toutes les pertes aux conditions les plus favorables.

DIRECTEURS:
John G. Gaines, G. M. Bayly, E. J. Hart, James Byrnes, Henry Renshaw, J. L. Harris, Hugh Wilson, Lionel C. Levy, B. Biscoe, W. B. Schmidt, I. N. Marks, L. Alcus, Charles Macready, E. B. Wheelock, W. E. Seymour, L. H. Joseph, Richard Flower, R. T. Torian, J. Weis, Scott McGhee, B. W. Taylor, George Jonas, J. C. Morris, Isaac L. Haas.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.
3 nov—3m

FACTORS' AND TRADERS' INSURANCE COMPANY.

37.......Rue Carondelet.......37
NOUVELLE-ORLEANS, 17 NOVEMBRE 1873.

(Extrait du Septième Etat Annuel.)

Primes de l'année fiscale expirée le 30 avril 1873.......$725,857 95
Pertes payées dans l'année.......359,290 41
Réserve pour risques non expirés le 30 avril 1873.......182,320 00
Intérêt et épargnes reçus.......152,806 81
Bénéfice net provenant des primes de l'année fiscale.......160,002 72
Bénéfice net brut après le paiement de $110,000 d'intérêt.......202,709 03

DIVIDENDES PAYES COMPTANT DANS L'ANNEE.
Intérêt.......Dix pour cent.
Prime.......Trente-cinq pour cent.

ACTIF.
30 avril 1873.......$1,570,378 32

Risques d'Incendie, de Rivières et de Mer aux Taux courants de Prime.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Avis est donné qu'en vertu de la Charte, un INTERET SEMI-ANNUEL DE CINQ POUR CENT sur le capital de la Compagnie, jusqu'au 31 octobre 1873, sera payé aux actionnaires SUR DEMANDE.

H. DOANE, Président.
22 nov—1m PP

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier.

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif.......$198,454 69

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.
5 oct—1an

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Fare Havane:—Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic:—Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados—Métis—Londres Fino.

N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1août—

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeast points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent.
25 déc—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arriveront à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et LA PLUS SURE du à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent-Général pour les Billets.
25 déc—

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Exprès	7:00 A. M.	Exprès	11:45 P. M.
Malle	5:35 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 16jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.35 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common street, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan16—ly

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour.......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
heures	A. M.	heures	A. M.
10		11½	
Midi		1	
	P. M.		P. M.
2		2½	
4		5½	
6		7	

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 7 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly devront en avertir le conducteur, avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
8avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE TRAIN partira du pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Têche est livré à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillion, est reçu toutes les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux tête de bateaux à vapeur pour toute la route. Le fret sera reçu à la station et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne, entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; et pour de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Le bateau "Houma Branch" marquera fidèlement la destination sur tous les colis.

Aucun fret ne sera promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures.
27 mai—CHS. A. WHITNEY & CO.'AS

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,
No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:
Sur risques d'incendie.......$731,896 30
Sur risques de mer.......92,630 18
Sur risques de rivières.......182,563 44
Total des primes.......1,007,089 92
En moins—primes non expirées.......202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873.......804,413 92
Pertes payées:
Sur risques d'incendie.......$432,706 38
Sur risques de mer.......48,149 47
Sur risques de rivières.......63,541 24
Taxes.......23,802 92
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes.......61,064 63
629,266 64
A déduire—intérêts moins dépenses.......17,775 31—611,491 33
Bénéfices.......192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières.......$128,371 15
Bonds de ville.......307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer.......21,138 00
Billets garantis par hypothèque.......404,292 30
Billets garantis.......153,408 72
Effets à recevoir.......46,673 79
Primes en voie de recouvrement.......101,908 36
Bonds de l'Etat.......1,500 00
Stock d'assurance.......1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.......19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée.......2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company.......4,000 00
Harbor Protection Company.......1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis.......5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall.......2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association.......5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires.......6,000 00
En caisse.......171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane.......3,000 00
Total de l'Actif.......$1,386,208 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —
P. Maspero, David McCoard, S. Z. Relf, L. F. Générès, M. Puig, P. Fourchy, P. S. Wiltz, J. J. Fernandes, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chas. Lafitte.
10 juin—1

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 2juil—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et priviléges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées en corporation, et elles représentent à se former et une corporation dans le but et sous les stipulations et réglements suivants:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou autrement; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels réglements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead).

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre des dites terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions. ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties, que lorsqu'il aura été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la quantité de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI.

Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur lui ou ses dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les priviléges et les droits résultant de la charte et de ses souscriptions. Si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquerait de se conformer aux réquisitions de la présente charte, la Compagnie aura le droit de vendre sans l'intervention des Cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires résidents de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions d'affaires. Le dit Conseil sera choisi et constitué comme suit: le troisième lundi de décembre 1876 et, ensuite, tous les trois ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par voie de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le conseil procédera immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte.

Toute vacance survenant dans le dit Conseil par une cause quelconque sera remplie, par une élection, par les autres directeurs, et tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, aura cessé d'assister aux séances du Conseil, sera considéré, par un vote du Conseil, comme ayant abandonné son siége, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD, ARISTIDE GERARD, WM. B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
ARSUAU HALPHEN, Secrétaire.
ALGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire et de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, capacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration soit autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de la dite paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale: elle remplira ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacune des présentes paroisses, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires, ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats dans cette corporation seront signés par le président, ce qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ce soit aux directeurs ou aux actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte, ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes qu'ordonnera la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et niveaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.

Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.

Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront faits de la même manière—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.

Etat annuel, Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires, au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture tout.

L'original est signé:
A. GERARD, E. DE BUYS.
D. L. KERNION, A. TERTROU.
J. TUYES, P. C. RICARD.
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.
A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.
Pour copie conforme (L. S.) A. PITOT JR., notaire public.
11déc—5f.1m

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentées,

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat, relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux réglements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu dans les trente jours qui suivront, et à moins que les actionnaires à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu autrement. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, et aucun actionnaire ne pourra avoir droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), qui ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins après la réception de la dite demande. Tous avis d'assemblées devront être adressés à chaque actionnaire ou publiés dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront entre eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président le remplacera, et, à l'absence de deux, un président pro tempore sera appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la compagnie, et de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle: elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et d'établir les réglements nécessaires et convenables, pourvu que les dits réglements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent, constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Tete, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubie, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. L'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un des commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Thete	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubie	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme et des ans, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant dans cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparans, et moi notaire, après lecture du tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Thete, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubie, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en mon bureau, conformément à la loi, dans le livre des Sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-Recorder.
11 sept—4f—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés, quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—dix-sept cent quatre-vingt-six actionnaires possédant la totalité des dites actions et quatre-vingt actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir qui lui est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des souscripteurs sur les livres de la Compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1878; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour tous les paiements; le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore payés, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prévu par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera crédité sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessment, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et tous les dividendes et intérêts auxquels il a ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement, comme il est dit ci-dessus, seront forfaits au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année, pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que tout le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du souscripteur n'ait été soumis au comité de direction et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donnés, l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé à déclarer les actions forfaites avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues ou, à prendre telles mesures qui puissent assurer le paiement.

Ainsi fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits ci-dessus, et ci-dessus, en présence de Louis M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président.
L. M. DUCROS. WM. KLEILA,
Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement ci-dessus à la charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été ce jour, dûment enregistré, aujourd'hui, dans ces bureaux, conformément à la loi, dans le livre précédemment livre des Sociétés No 9, folio 260 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-annotateur.
13 déc—4fen 30j.

ASSURANCES.

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé.......$500,000.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:
Sur risques d'incendie.......$105,177 19
Sur les risques de mer.......55,066 36
Sur les risques de rivières.......41,999 01—$205,244 56
Plus—les risques non expirés de 1871.......46,695 09—$251,93 66
Moins—les risques non expirés de 1872.......$52,195 00
Primes remboursées.......2,751 26—54,946
Montant net des primes.......$196,993 0

Pertes, etc., payées dans la même période.
Risques d'incendie.......$30,782 77
Risques de mer.......28,701 56
Risques de rivières.......12,2[illegible] 67—70,847 00
Plus, pertes non encore réglées.......$12,000 00
Fonds réservé.......10,000 00
Ré-assurance.......4,000 30—$26,809 30 $97,654 30
Frais généraux et dépenses.......$27,522 27
Intérêt sur le capital.......$50,000 00
Moins l'escompte et l'intérêt.......$5,569 53—1,430 41—126,600 06
Bénéfice net.......$60,394 22

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:
Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association.......$330,825 50
Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance.......165,564 72
Prêts garantis.......23,615 56
Prêts garantis par hypothèque.......40,100 00
Effets à recevoir.......5,822 21
Scrip d'autres Cies d'assurance.......2,806 82
Primes en voie de recouvrement.......14,412 94
Encaisse.......74,714 14
Total de l'actif.......$658,859 85

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.
ANDREW HERO, JR., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:
John G. Gaines, E. J. Hart, Henry Renshaw, Hugh Wilson, B. Biscoe, I. N. Marks, Charles Macready, W. E. Seymour, Richard Flower, J. Weis, B. W. Taylor, J. C. Morris, J. I. Day, G. M. Bayly, James Byrnes, J. L. Harris, Lionel C. Levy, W. B. Schmidt, L. Alcus, E. B. Wheelock, L. H. Joseph, R. T. Torian, Scott McGehee, Isaac L. Haas.

GEO. MERZ,
OLD BASIN BREWERY,
Corner Villere and Toulouse Streets.

THE demand for my BEER and ALE being constantly on the increase, I have placed, for the convenience of dealers and families, an Order Box at the entrance of the Merchants' Exchange next to the office of Messrs. C. E. Girardey & Co. Orders left there will be attended to at all hours.
july 24 '73—ly

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie.......$105,445 94
Primes de mer.......54,526 48
Primes des rivières.......153,439 10
$406,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées.......$324,152 62
Pertes payées:
Sur risques d'incendie $90,841
Sur risques de mer.......52,422
Sur risques de rivières $4,843 62
$178,106 48
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.......55,158 60
223,265 58
Laissant un bénéfice net de.......$90,885 04

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets à recevoir.......$44,433 90
Prêts sur bons et hypothèque.......94,226 68
$138,7[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande.......186,115 64
En caisse.......55,642 22
241,757 86
Propriétés foncières.......105,666 47
Bons de la ville, actions de banques et autres.......186,429 60
Primes en voie de recouvrement.......30,216 11
$692,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes.......$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.
W. L. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873.......$403,713 64
Savoir: Primes d'incendie.......$185,721 59
Primes de mer.......188,500 58
Primes de rivières.......29,491 47
403,713 64
En moins—primes non expirées et réassurances, réassurance et réfaction (rebate) sur primes.......96,202 19
Montant net des primes.......$306,511 45
Pertes par l'incendie.......$74,672 98
Pertes sur mer.......152,126 13
Pertes sur rivières.......10,385 77
$237,144 88
Taxes, etc.......10,223 00
Dépenses, profits et pertes, escompte.......27,662 19
275,030 07
Bénéfices.......$32,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:
Bons de la ville et autres bons.......$53,609 00
Actions de banques et autres actions.......16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'assurance.......65,828
Propriétés foncières.......60,900 00
Effets hypothécaires.......29,000 00
Effets à recevoir.......98,644 61
Primes en voie de recouvrement.......61,547 27
En caisse et en Europe.......62,374 44
$447,063 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non expirés pour l'année expirée le Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.
Chas. Briggs, Thos. B. Hunt, Ant. Carrière, Chs. Honold, Geo. A. Fosdick, D. Jamison, R. Brugier, R. S. Howard, P. Anderson, Félix Larue, A. Frerichs, Aug. Bohn, Geo. W. Dunbar, Edward Toby, E. F. Stockmeyer, Wash. Morton, Henry J. Vose, William Knox, E. Marquez, W. S. Bailey, Chas. Weishaar, J. E. Livandais, A. Lecourt, Atwood Violett, Frank Williams, A. K. Miller, Chas. Lafitte, Edw'd Morphy, Rudolph Sieg, J. A. Lum, W. C. Black, Silas Weeks, Geo. W. Hynson.
mars1—

ETAT
—DE—
L'Atlas Insurance Company
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
132.......RUE DU CANAL.......

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 132 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 14 juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêt garanti par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $305,450.......$145,046 24
Prêts garantis par actions.......3,500 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie.......17,500
Actions appartenant à la Compagnie.......22,550
Bons 5-20 des Etats-Unis.......[illegible]
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt.......[illegible]
Effets à recevoir.......[illegible]
Stock souscrit et responsables.......4,136 85
Primes en voies de recouvrement.......29,373 00
Intérêt.......2,036 67
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items.......3,071 91
Montant au State National Bank.......3,370 00
Montant entre les mains du Trésorier.......16,965 94
6,250 0
$316,635

PASSIF:
Réassurance, fonds de primes.......$1,153 96
Billets courants non payés.......254 33
$1,838
Actif net.......$317,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président;
D. R. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 1er juillet, A. D. 1873.
J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président;
D. R. Taylor, Secrétaire;
S. P. Parmly, Trésorier;
Wm. L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. R. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. D. Scott, Nouvelle-Orléans.
J. P. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Bleakley, Nouvelle-Orléans.
Wm. L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm. H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
F. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. James, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

E. DECHAMPS,
No. 20.......ST. LOUIS STREET.......No 20
NEW ORLEANS.
Direct Importer of
French Wines and Brandies
CORDIALS, SWISS APSYNTH, KIRSCHWASSER,
Fruits in Brandy, Fruits in their Juice.